

**DÉCRET N°2023-33 DU 26 JANVIER 2023
RELATIF AU RÉGIME D'ASSURANCE
CHÔMAGE**



**PREMIER APERÇU
DES APPORTS DU
DECRET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE
DU 26 JANVIER 2023**



ACTUALITÉS SOCIALES

1. Quelles sont les principaux apports?



ACTUALITÉS SOCIALES

Les principaux apports du décret

- Les modalités d'applications des nouvelles durées d'indemnisation chômage
- Hausse du montant de l'aide en cas de création ou de reprise d'entreprise
- Dispositions relatives au taux de séparation

Ce mémo non exhaustif vise à apporter un éclairage sur les nouveautés relatives aux durées d'indemnisation du chômage



ACTUALITÉS SOCIALES



2. Quels sont les principales modifications s'agissant des durées d'indemnisation ?



ACTUALITÉS SOCIALES

Principe : la baisse des durées d'indemnisation

➤ Principe : baisse de 25% des durées d'indemnisation

- ➔ la période de référence reste la même mais on lui applique le coefficient de 0,75 pour le calcul de la durée d'indemnisation, ce qui réduit cette période de 25% pour tous les demandeurs d'emploi

Exemple :

Pour un demandeur d'emploi ayant travaillé pendant 24 mois durant la période de référence, sa durée d'indemnisation sera de 18 mois (24 mois avant la réforme).

Pour un demandeur d'emploi âgé de 57 ans ayant travaillé pendant 36 mois durant la période de référence, sa durée d'indemnisation sera de 27 mois (36 mois avant la réforme).

- A noter : le maintien des droits à l'assurance chômage jusqu'à la retraite à taux plein pour les allocataires âgés de **62 ans** (sous conditions) est maintenu. En l'état, cet âge n'a pas été reporté à « l'âge légal de retraite » qui est susceptible d'être modifié avec la réforme des retraites.



ACTUALITÉS SOCIALES

Exception : allongement des durées d'indemnisation en cas de hausse du taux de chômage

➤ **Exception** : en cas de réalisation de **l'une ou l'autre des conditions suivantes** :

- hausse de 0,8 points ou plus sur un trimestre du taux de chômage en France, hors Mayotte, au sens du Bureau International du Travail
 - si ce même taux de chômage devient supérieur ou égal à 9%



Publication d'un arrêté du ministère de l'emploi dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication par l'INSEE des résultats de la dernière des enquêtes trimestrielles permettant de vérifier le respect de ces conditions.



Allongement de la durée d'indemnisation :
seuls seront concernés les demandeurs d'emploi qui bénéficieront d'une durée d'indemnisation inférieure ou égale à 30 jours au cours d'un mois où l'arrêté sera applicable



ACTUALITÉS SOCIALES

Les modalités de retour aux durée d'indemnisation diminuées en cas de baisse du taux de chômage

Réalisation des 2 conditions **cumulatives** suivantes, sur 3 trimestres consécutifs :

- une hausse trimestrielle de moins de 0,8 points ou une baisse de l'estimation du taux de chômage France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du Travail constaté par l'INSEE
 - l'atteinte, pour l'estimation de ce même taux, d'un niveau inférieur à 9%



Publication d'un arrêté du ministère de l'emploi dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication par l'INSEE des résultats de la dernière des enquêtes trimestrielles permettant de vérifier le respect de ces conditions.



L'allongement des droits cesse d'être applicable dès le premier jour du mois civil suivant l'arrêté du ministre chargé de l'emploi



ACTUALITÉS SOCIALES

3. A compter de quand s'appliquent cette réduction de la durée d'indemnisation ?



ACTUALITÉS SOCIALES

Application des nouvelles périodes d'indemnisation à compter du 1^{er} février 2023

Les nouvelles durée d'indemnisation s'appliquent aux salariés pour lesquels la rupture du contrat interviendra à compter du 1er février 2023.

Exception : pour les salariés licenciés dont la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure à cette date.

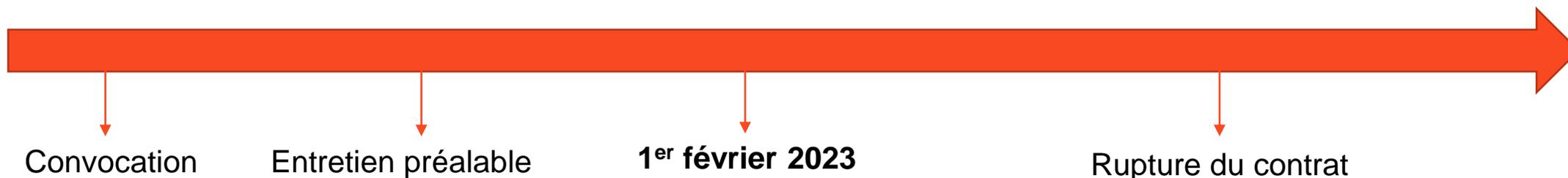
Cette date d'engagement de la procédure de licenciement correspond à :

- la date de l'entretien préalable pour les licenciements pour motif disciplinaire / personnel et pour les licenciements économiques de moins de 10 salariés*
- la date de présentation de la lettre de convocation à la première réunion du comité social et économique pour les licenciements économiques de 10 salariés et plus.

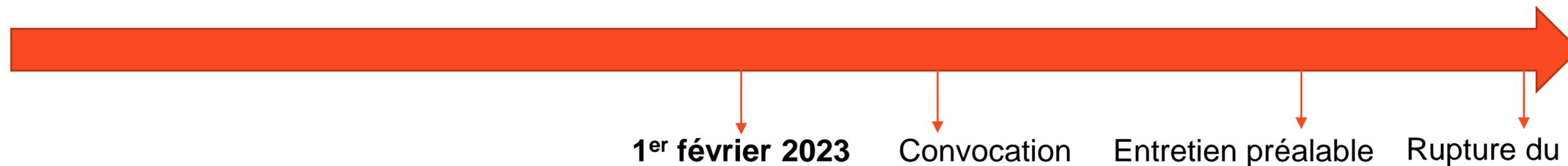
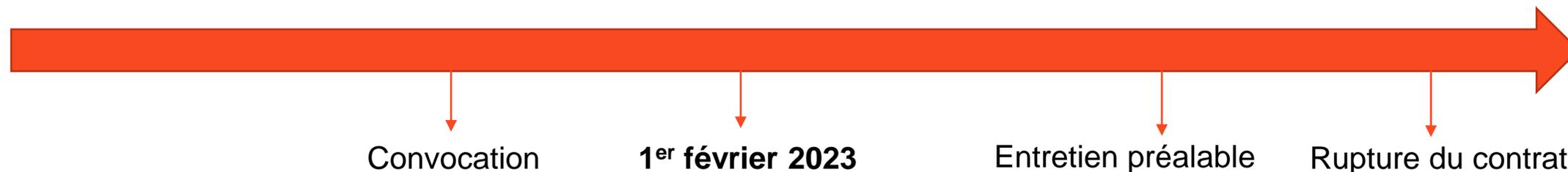


Application aux salariés licenciés (hors licenciement économique de 10 salariés et +)

Réforme non applicable



Application de la réforme



Application aux salariés licenciés dans le cadre d'un licenciement économique de 10 salariés et +

Réforme non applicable



présentation de la lettre de convocation à la première réunion du CSE

1^{er} février 2023

Application de la réforme



1^{er} février 2023

présentation de la lettre de convocation à la première réunion du CSE



WWW.VAUGHAN-AVOCATS.FR

PARIS

TOULOUSE

RENNES

VERSAILLES

BAMAHO

